



Le marché

Les hommes

L'activité

Les outils

Les fournisseurs

La formation

# Les associations professionnelles

## Présentation

Pour représenter et défendre les intérêts des conseils en gestion de patrimoine, diverses organisations qui s'adressent exclusivement ou partiellement aux CGPI se sont créées. Nous trouvons l'Association nationale des conseils diplômés en gestion de patrimoine (ANCDGP), l'Association nationale des conseils financiers (Anacofi), l'association française des Conseils en gestion de patrimoine certifiés (CGPC), la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine (CNCGP), la Chambre nationale des conseils-experts financiers (CNCEF), la Compagnie des conseils-experts financiers (CCEF) et La Compagnie des CGPI.

Certaines s'adressent uniquement aux conseillers en gestion de patrimoine, d'autres à un public plus large, constitué de professionnels libéraux du chiffre et/ou du droit (avocats, experts-comptables, notaires, conseils en haut de bilan...), afin de développer l'interprofessionnalité au service du client final.

Ces organismes se présentent également comme des lieux de dialogue et ont l'ambition de faire évoluer les pratiques professionnelles. Parmi leurs priorités, assurer la formation continue de leurs membres notamment depuis l'augmentation du nombre d'heures de formation obligatoires à réaliser, ainsi qu'une déontologie professionnelle. Chaque association développe sa propre politique.

S'agissant des services, l'offre varie largement d'une organisation à l'autre, en fonction de sa taille et de ses objectifs (communication, organisation de manifestations...). En outre, toutes les associations ont négocié des contrats d'assurance en responsabilité civile professionnelle (RCP) pour leurs membres.

## Les associations professionnelles de CGP

La Chambre nationale des conseils en ges-

tion de patrimoine (CNCGP) et la Compagnie des CGPI sont dédiées uniquement aux indépendants. En revanche, l'Association nationale des conseils diplômés en gestion de patrimoine (ANCDGP) est également ouverte aux salariés, tout comme l'association française des Conseils en gestion de patrimoine certifiés (CGPC).

## CGPC



RAYMOND LEBAN

**Date de création :** 1997.

**Objectifs :** l'association française des Conseils en gestion de patrimoine certifiés (CGPC) est un organisme indépendant au service de la protection du consommateur-épargnant. Elle délivre en premier lieu une certification professionnelle de conseil en gestion de patrimoine (*Certified Financial Planner* ou CFP à l'échelle mondiale) à tout praticien disposant d'une expérience professionnelle dans le métier et s'étant prêté avec succès à la vérification de ses connaissances et de ses compétences sur la base des référentiels du Financial Planning Standards Board (FPSB) et de la norme internationale de pratique du conseil ISO 22222. La détention de cette certification atteste de connaissances étendues dans les différents domaines juridique, fiscal, économique, de la protection personnelle et patrimoniale, réglementaire) de la gestion de patrimoine, de la maîtrise

d'un processus de conseil (en 6 étapes) « dans l'intérêt du client », et de l'engagement de suivre un code déontologique strict. Pour la conserver, le certifié doit suivre 30 heures de formation continue par an, validées par CGPC car contribuant à maintenir l'excellence des connaissances et compétences.

A côté de la certification globale CFP, dite de palier 2, CGPC délivre aussi :

- une certification de « conseil financier », dite de palier 1, à des praticiens du conseil en début de carrière ;
- des certifications spécialisées qui s'adressent à tous les professionnels de la gestion de patrimoine souhaitant développer leur expertise dans un domaine spécifique : Conseil en protection sociale, Conseil en investissement immobilier.

CGPC propose depuis octobre 2017 un service de formations destinées aux :

- CGP certifiés CFP, les aidant ainsi à maintenir leur niveau d'excellence et à satisfaire leur obligation de formation continue annuelle de 30 heures ;
- CGP non certifiés, leur permettant ainsi de conserver les capacités professionnelles relatives aux 4 activités réglementées du CGP.

Depuis fin juin 2018, CGPC propose enfin aux CGPI des préparations à la certification CFP de CGPC combinant de manière flexible e-learning et présentiel afin qu'ils puissent trouver la formule praticable pour eux.

La certification CFP/CGPC jouit désormais d'une reconnaissance « académique » européenne et française au niveau 7 du *European Qualifications Framework* (EQF). En effet, les professionnels passant avec succès les épreuves de la certification CFP/CGPC, obtiennent simultanément le titre de conseiller en gestion de patrimoine inscrit au RNCP au niveau I, qui est celui du master (bac+5)... à condition de s'être inscrit en vue de la délivrance dudit titre. Le titre étant enregistré « en nomenclature NSF 313 », la certification donne aussi de fait à ses détenteurs accès aux qualifications professionnelles utiles à l'exercice du métier de conseil en gestion de patrimoine (statuts CIF, IAS et IOBSP, carte T).



Les professionnels ayant obtenu la certification CFP/CGPC en septembre 2011 et après peuvent obtenir le titre de niveau I sur demande auprès de CGPC, moyennant des frais de dossiers. Ceux qui ont obtenu la certification CFP/CGPC avant septembre 2011 peuvent obtenir le titre en sollicitant une validation des acquis de l'expérience, dont le coût peut être pris charge par le système de financement de la formation professionnelle. CGPC peut les accompagner pour le dépôt et le traitement de leur dossier.

**Conditions d'adhésion :** il faut réussir à l'examen national pour accéder à la certification CFP/CGPC, puis, pour obtenir son renouvellement chaque année, adhérer à un code de déontologie et de pratiques dans l'intérêt du client, satisfaire à l'obligation de formation continue et souscrire une assurance en RCP.

**Services :** possibilité d'être certifié ISO22222 sur demande ; accès gratuit à Patrimonia ; accès au réseau international des CFP ; accès à la convention annuelle de CGPC ; accès à des formations post-certification validées par l'association ; tarif préférentiel d'assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de MMA.

**Gouvernance :**

- président : Raymond Leban ;
- trésorier : Rémy Duval.

**Nombre d'adhérents :** 1 800 (72 % de salariés et 28 % de libéraux).

**Montant de la cotisation :** 280 € (140 € pour les certifiés spécialisés).